

Dossier reçu le :

Traité le :

Par :

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS

C.L.O (CENTRE DE LOISIRS OUVERT)	P.A.Q (POINT ANIMATION QUARTIER)
<input type="checkbox"/> FONTAINE MALLET <input type="checkbox"/> PASTEUR <input type="checkbox"/> TRILOGIES	<input type="checkbox"/> NELSON MANDELA <input type="checkbox"/> PASTEUR <input type="checkbox"/> L'ENTRE NOUE <input type="checkbox"/> LA HAIE BERTRAND
<input type="checkbox"/> C.L.A.D.O (CENTRE DE LOISIRS POUR ADOLESCENTS)	

ENFANT

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	RENTRE SEUL	AUTORISE L'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS DURANT LES ACTIVITÉS POUR TOUT SUPPORT DE COMMUNICATION DE LA MAIRIE DE VILLEPINTÉ
			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

RESPONSABLES LÉGAUX

N° IDENTIFIANT CAF :	
QUALITÉ : <input type="checkbox"/> PÈRE <input type="checkbox"/> MÈRE <input type="checkbox"/> TUTEUR <input type="checkbox"/> ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) <input type="checkbox"/> FOYER DE L'ENFANCE	QUALITÉ : <input type="checkbox"/> PÈRE <input type="checkbox"/> MÈRE <input type="checkbox"/> TUTEUR <input type="checkbox"/> BEAU PARENT <input type="checkbox"/> ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) <input type="checkbox"/> FOYER DE L'ENFANCE
NOM :	NOM :
PRÉNOM :	PRÉNOM :
ADRESSE :	ADRESSE :
COMPLÉMENT D'ADRESSE :	COMPLÉMENT D'ADRESSE :
CODE POSTAL ET VILLE :	CODE POSTAL ET VILLE :
TEL. ☎ :	TEL. ☎ :
TEL 📱 :	TEL 📱 :
ADRESSE MAIL (OBLIGATOIRE) EN LETTRES MAJUSCULES:@.....	ADRESSE MAIL (OBLIGATOIRE) EN LETTRES MAJUSCULES:@.....
<input type="checkbox"/> DESTINATAIRE DES FACTURES DES ACTIVITÉS :	<input type="checkbox"/> DESTINATAIRE DES FACTURES DES ACTIVITÉS :
PROFESSION EXERCÉE :	PROFESSION EXERCÉE :
TEL PROFESSIONNEL :	TEL PROFESSIONNEL :

HORAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS			
P.A.Q	PENDANT LA PÉRIODE SCOLAIRE	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	15H30-19H00
		MERCREDI	9H00-12H00 13H30-19H00
	PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES	LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI	9H00-12H00 13H30-19H00
C.L.O	PENDANT LA PÉRIODE SCOLAIRE	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	16H30-19H00
		MERCREDI	9H00-12H00 13H30-19H00
	PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES	LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI	9H00-12H00 13H30-19H00
C.L.A.D.O	PENDANT LA PÉRIODE SCOLAIRE	MERCREDI	13H30 -18H30
	PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES	LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI	8H30-18H30

J'autorise le service Enfance-Éducation de la mairie de Villepinte à utiliser mes données personnelles transmises à la CAF pour effectuer le calcul de mon quotient familial : OUI NON

J'autorise l'envoi de mes factures par courrier électronique : OUI NON

J'ai pris connaissance du règlement intérieur des activités péris et extra scolaires et l'accepte dans son intégralité.

Je soussigné(e),.....certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués et l'authenticité des documents fournis.

Fait àLe :...../...../.....

Signature du responsable légal



FICHE SANITAIRE DE LIAISON 2020-2021

Hôtel de Ville

Place de l'Hôtel de Ville

93420 Villepinte

Tél. : 01 41 52 53 00

Mail : courrier@ville-villepinte.fr

www.ville-villepinte.fr

Cette fiche a été conçue pour recueillir les renseignements médicaux qui pourront être utiles aux équipes d'encadrement

NOM DE L'ENFANT : **PRENOM :**

Né(e) le/...../..... **Age :** ans **Poids :** kg **Sexe* :** Féminin - Masculin

Etablissement Scolaire :

Classe :

1. VACCINATIONS

DATE DU DERNIER RAPPEL DTP (diphtérie/tétanos/poliomyélite) :/...../.....

2. MALADIES

L'enfant a-t-il déjà eu ?

ANGINES* OUI NON

RHUMATISMES*

OUI NON

SCARLATINE*

OUI NON

OTITES* OUI NON

COQUELUCHE*

OUI NON

ROUGEOLE*

OUI NON

ASTHMES* OUI NON

OREILLONS*

OUI NON

CONVULSIONS

OUI NON

RUBEOLE* OUI NON

VARICELLE *

OUI NON

Autres :

ALLERGIES* OUI NON A quoi ?

3. INTERVENTIONS CHIRURGICALES ET HOSPITALISATIONS

APPENDICITE* OUI NON AUTRES OPERATIONS :

REEDUCATION :

HOSPITALISATIONS (dates et motifs) :

* Rayer les mentions inutiles

Tournez la page S.V.P.

4. ETAT DE SANTE DE L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement ? : OUI NON Si oui, lequel :

Devra-t-il suivre un traitement ?* : OUI NON

(Dans ce cas veuillez vous rapprocher du service afin de définir un Protocole d'Accueil Individualisé)

L'enfant viendra-t-il sur les activités avec :

Une prothèse dentaire* : OUI NON Quand doit-il la porter ?

Des lunettes* : OUI NON Quand doit-il les porter ?

Autres :

5. RECOMMANDATIONS DES PARENTS

Ces renseignements sont strictement confidentiels. N'hésitez pas à mentionner tous les éléments qui permettront d'apporter le meilleur confort physique et moral à votre enfant :

6. AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) :

demeurant :

N° de Sécurité Sociale :

Eventuellement Mutuelle :

Nom et tél. Du médecin traitant.....

Je soussigné(e),..... responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable ou l'animateur à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Agissant en qualité de * Père - Mère - Tuteur légal

Fait à le

Signature :



Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
93420 Villepinte
Tél. : 01 41 52 53 00
Courriel : courrier@ville-villepinte.fr
www.ville-villepinte.fr

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS POUR ADOLESCENTS (CLADO)

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur, précise les droits et obligations des familles concernant le Centre de Loisirs pour Adolescent (CLADO). Il fixe les conditions dans lesquelles les enfants âgés de 11 à 14 ans, sont accueillis au sein de cette structure.

Le Centre de Loisirs pour Adolescents, et son personnel, sont placés sous l'autorité de la Municipalité. Les règles appliquées sont celles fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui en assure le contrôle régulier. L'accueil de loisirs est assuré dans des locaux, mis à disposition et entretenus par la Ville de Villepinte.

Les principes de neutralité idéologique, religieuse et politique, l'esprit de tolérance mutuelle et le respect des liens et des personnes sont des préalables à toute action éducative. La Municipalité, forte de ces valeurs et respectueuse des lois de la République, précise que le port de signes ou tenues par lesquels les enfants et les animateurs des activités éducatives manifesteraient ostensiblement une appartenance politique ou religieuse est interdit.

Article I - Conditions d'inscription

Le CLADO s'inscrit dans le cadre du service public municipal. Il a pour mission d'accueillir les jeunes dès le Collège âgés de 11 à 14 ans en dehors du temps scolaire. L'inscription est valable pour l'année scolaire. L'accueil est prioritairement réservé aux Villepintois.

Article II - Ouverture de la structure

Le CLADO est ouvert :

- du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires de 8h30 à 18h30. L'accueil est prioritairement réservé aux Villepintois,
- les mercredis hors périodes de vacances scolaires de 13h30 à 18h30. Le directeur et son équipe, sont habilités à accueillir les enfants dans les locaux situés Boulevard du Président Kennedy à Villepinte. Néanmoins, pour la réalisation d'activités ne pouvant se dérouler dans les locaux du CLADO, l'accueil pourra être transféré de façon ponctuelle, vers une autre structure d'accueil gérée par la Direction de la Jeunesse et de la Vie Locale.

Article III- Respect des horaires

Les parents, ou le représentant légal de l'enfant, n'ont pas d'obligation à amener leur enfant et à venir le chercher, s'ils fournissent une autorisation parentale de sortie. Néanmoins, il est vivement recommandé aux

Le représentant légal de l'enfant, de prendre contact régulièrement avec l'équipe, notamment

Les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation, de leur arrivée à leur départ. Ils ne peuvent en aucun cas quitter le Centre de Loisirs sans l'autorisation de leurs parents et de l'équipe d'animation.

L'arrivée des jeunes après 9h30 sera refusée sauf exception. L'enfant ou les parents devront avoir prévenu le matin même (entre 8h30 et 9h30) l'équipe du CLADO d'un possible retard, et uniquement par téléphone.

En cas de retard imprévu et exceptionnel des parents ou du représentant légal, pour venir récupérer l'enfant, il convient d'informer le Centre de Loisirs afin qu'une organisation puisse être envisagée. A défaut, l'enfant est remis au Commissariat de Police de Villepinte, en application des directives ministérielles.

Article V - Conditions d'accueil et de sortie

Lors des vacances scolaires, le fonctionnement du CLADO 11/14 ans s'effectue à la journée.

Article VI - Règles et fonctionnement

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont des lieux de loisirs et de vie en collectivité. De multiples activités y sont proposées en tenant compte de l'âge et des besoins spécifiques des enfants.

Tout jeune inscrit au CLADO s'engage à respecter les règles fixées par l'équipe d'animation en matière de fonctionnement, de règle de vie, de laïcité et de respect envers soi même et les autres (adultes et enfants). C'est l'équipe pédagogique, seule, qui détermine le bien fondé de la participation aux différentes activités et sorties.

Chaque animateur a une mission polyvalente et peut intervenir auprès des enfants quelque soit leur âge. Il se doit d'être disponible, et apte à encadrer sur toutes sortes d'activités.

Un jeune inscrit et présent au CLADO aura toujours une activité proposée lors de sa venue. La participation aux sorties s'effectue par roulement en fonction de plusieurs critères : présence régulière, besoin des participants, comportement et motivation.

Article IV- Responsabilité/Sécurité

Les jeunes, dès leur arrivée à la structure et jusqu'à leur sortie, sont placés sous le contrôle et la responsabilité des animateurs. Ils devront respecter toutes les directives et notamment les règles de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

Aussi, il est strictement interdit d'introduire à l'intérieur de la structure tout produit illicite, ainsi que tout objet présentant un danger, pour le public et le personnel communal.

L'accès du CLADO est libre mais contrôlé. Les enfants accueillis sur la structure, ne peuvent la quitter sans une personne autorisée à venir les chercher. D'autre part, un enfant seul pourra quitter la structure, à condition d'avoir une autorisation parentale de sortie. De ce fait, il sera sous la responsabilité des parents ou du représentant légal.

Article VII - Modalité d'inscription/Règlement et facturation

L'inscription au CLADO se fait au Guichet unique à la Direction de l'Enfance située au Centre Administratif, 16/32 avenue Paul Vaillant Couturier. Une fiche sanitaire individuelle doit être remplie par les parents ou le représentant légal.

La présence de l'enfant au CLADO fait l'objet d'un pointage journalier. Il est inscrit pour participer aux activités quelles qu'elles soient (payantes ou gratuites). Les parents ou le représentant légal doivent préciser si l'enfant est inscrit pour le repas du midi.

Les parents reçoivent 2 factures :

Le paiement s'effectue directement au Guichet unique à la Direction de l'Enfance.

L'inscription au CLADO d'un enfant ne conditionne pas automatiquement sa participation à toutes les sorties extérieures.

Article VIII - Mesure en cas d'accident/protection et soin des enfants

Lors de l'inscription, les parents autorisent le responsable du Centre de Loisirs, en cas d'accident, à faire transporter et soigner l'enfant, et le cas échéant, à faire pratiquer les soins d'urgence nécessaires. Les parents sont avertis par téléphone, pendant que les premiers soins sont dispensés à l'enfant.

L'équipe d'animation, hors Projet d'Accueil Individualisé (PAI), n'est pas habilitée à délivrer des médicaments.

Article IX- Dérogation

Des dérogations peuvent être accordées, en fonction des places disponibles, à des familles domiciliées hors Villepinte. Par ailleurs, un enfant n'ayant pas l'âge requis pour son inscription, pourra faire l'objet d'une dérogation. Les demandes doivent être formulées par écrit chaque année pour les mercredis et les vacances scolaires, à l'attention de Madame le Maire et remises au directeur de la structure d'accueil.

Article X- Droit à l'image

Dans le cadre des activités du CLADO les enfants peuvent être photographiés à des fins non-commerciales. Cette information est mentionnée sur la fiche sanitaire de liaison. Les parents ont la possibilité d'interdire la diffusion d'images de leur enfant, en l'indiquant lors de la signature.

Article XI – Pertes et vols

La commune dégage toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations de vêtements ou d'objets personnels appartenant aux enfants survenus dans la structure.

Article XII-Sanctions en cas de non-respect du règlement

Le présent règlement intérieur sera remis aux parents à l'inscription. Les parents ou le représentant légal de l'enfant déclarent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter sans réserve les dispositions. Un exemplaire devra être retourné au plus tôt dans les structures dûment signé.

Le règlement est établi afin d'assurer le meilleur service. Son non-respect peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive prononcée par l'autorité territoriale.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature des parents ou du représentant légal :

Le Maire

Martine VALLETON
Conseiller Départemental
de la Seine-Saint-Denis